

Compte rendu du conseil municipal du 12 octobre 2010

Sont Présents : Ch. BARDIN, C. GODDEFROY, J. VINDEIRINHO, C.LANDOUZY, C. BREISSAND, M. GODDEFROY, J.JULIEN

Absent excusé : M. ADAM

Le maire ouvre la séance à 18h

Le conseil nomme C. GODDEFROY, secrétaire de séance.

1. EXTENSION DE LA PISTE DE LA FORET COMMUNALE

ONF a préfiguré le tracé du prolongement de la piste forestière afin d'atteindre la partie inférieure de la forêt communale à ARDOUIN.

Eu égard à la déclivité du terrain et pour conserver une pente exploitable à la piste, une partie de ce tronçon terminal ne peut pas être réalisée dans le seul cadre des parcelles communales.

Une solution consiste à se porter acquéreur des parcelles voisines, également boisées, dans la mesure le propriétaire riverain en serait d'accord.

Après délibération, le conseil municipal charge le maire de vérifier si cela peut intéresser le propriétaire.

Contre : Abstention : Pour : 7

2. SECURISATION de la ROUTE DEPARTEMENTALE D3

Le Maire propose à l'assemblée de demander à la Maison technique d'étudier une barrière de sécurité coté aval et élargissement éventuel de la chaussée au droit de la maison de la Rochette. En effet le croisement de véhicules sur ce tronçon n'est pas toujours évident et le talus au-dessous, abrupt jusqu'à la terrasse de la maison d'habitation proche.

Après délibération, le conseil municipal charge le maire d'en faire la demande auprès de la Maison Technique de Digne.

Contre : Abstention : Pour : 7

3. POINT SUR LA FIABILISATION DU RESEAU D'EAU

Le maire expose la situation après plusieurs réparations et le remplacement de 400 ml de canalisation principale dans le secteur Marchonnet-Pécoulet :

- Le réducteur de pression du Marchonnet a été déplacé dans un nouveau regard sur Pécoulet centré entre le réducteur de pression des Colons et celui de Fontbarlière. Ce nouveau regard

regroupe également les branchements des 2 maisons Landouzy et Yoccoz, et une vanne de sectionnement.

- A l'issue des réparations et travaux réalisés en 2008, 2009 et 2010, la partie du réseau d'eau à partir du Chapus ne présente plus aucun débit de fuite.

L'installation des compteurs de bassins permet un suivi qualitatif du réseau :

- avec 6 m3 de débit quotidien, il se confirme le 23 septembre 2010, un rendement faible du réseau au départ du bassin du Castellard vers le Village et jusqu'au Chapus compris.
- Une différence récurrente d'un peu plus de 2 m3 d'eau par jour entre le refoulement pour alimenter le bassin du haut-Mélan et le volume d'eau distribué sur le hameau de Mélan.

Il reste sur ces secteurs à localiser le ou les points endommagés,

Seront réalisées prochainement 3 réparations de petites et moyennes fuites : à l'arrivée compteur dans la mairie, à l'arrivée compteur chez madame Heslière, à la ventouse installée sur la branche de Manin et Sufron.

Pour ces travaux prioritaires de fiabilisation réalisés, la commune n'ayant pas bénéficié à ce jour, en 2010 d'une aide de l'Etat, le remplacement de la borne incendie du Marchonnet et la consolidation au sol de la borne incendie de la Font du Roy restent à réaliser.

A cela s'ajoute le remplacement du dispositif de gestion de la réserve incendie du bassin du Castellard.

Le Maire propose que ces travaux liés à la sécurité incendie soient réalisés en 2011.

Le conseil municipal en ayant délibéré, décide :

- a) De charger le maire de consulter les entreprises et d'engager toutes négociations et procédures visant à mener à bien ce projet.
- b) De monter le dossier de demande d'une Dotation Générale d'Equipement auprès de la Préfecture pour 60% du montant hors taxes.

Contre :

Abstention :

Pour : 7

4. ADHESION à l'ASSOCIATION pour la gestion de la RESERVE GEOLOGIQUE

Le Maire expose qu'après audit des comptes 2009, un nouveau conseil d'administration un nouveau directeur ont défini un plan pluriannuel 2010-2012 comportant notamment :

- La reprise en main de l'aménagement de la route du Temps, son animation et valorisation
- Des animations pédagogiques vers les scolaires,
-

« la nouvelle dynamique insufflée à la Réserve depuis une année avec tout particulièrement une reprise en compte progressive du territoire et de ses acteurs, devrait répondre à vos attentes ... » le 16 sept 2010, Cécile RIVIERE-BONNEFOY, présidente

Après délibération, le conseil municipal décide d'adhérer, pour 2010, 2011 et 2012, à l'Association pour la gestion de la Réserve Géologique pour le montant prévu à ses statuts, soit 50 euros annuel.

Contre :

Abstention :

Pour : 7

5. COLIS de NOEL 2010

Le Maire indique que la Maison de Pays à Mallemoisson propose une offre en matière de colis de Noël, à base de produits locaux.

Après tour de table, le conseil municipal est d'accord pour choisir cette provenance.

Les colis seront distribués à la Mairie à une date qui sera précisée mi-décembre.

Contre :

Abstention :

Pour : 7

Une réponse apportée à deux requêtes relatives aux colis de Noël 2008 et 2009, en annexe 1.

6. INFORMATION

I. Relative au réseau d'eau :

- a. Analyses d'eau du 8 octobre 2010 : Eau conforme sur le réseau du Castellard, un entérocoque pour 100ml sur réseau de Mélan le haut, en cours de traitement.
- b. La séparation des réseaux à l'intérieur de la mairie est réalisée :
 - i. Le réseau communal alimente l'appartement et le point d'eau de la cour de la mairie,
 - ii. La canalisation d'eau de source du hameau le Village se prolonge dorénavant directement vers la propriété de madame Annie BREISSAND
- c. Suite au dysfonctionnement le 26 août 2010 du point d'eau du cimetière, problème récurrent quand baisse le débit de la source depuis juillet 2008 :
 - i. Dans l'attente du renouvellement de la canalisation entre le réservoir et le hameau, le point d'eau du cimetière est alimenté par le réseau d'eau communale.

II. Concernant le déneigement du col de Fontbelle

Le maire d'Authon souhaite solliciter l'ouverture du col de Fontbelle toute l'année, afin de favoriser l'accès à l'abattoir de Digne et du boulanger de Thoard, ...

Le conseil rappelle les dangers du verglas persistant et des chutes de blocs sur plusieurs zones de ce tronçon.

III. Ce que dit la Loi Grenelle II concernant l'assainissement non collectif (adoptée le 30 juin 2010)

- a. Modification du délai entre deux contrôles des installations : la fréquence minimale passe de 8 ans à 10 ans,
 - b. Travaux de réhabilitation : à prévoir uniquement si des installations présentent des risques sanitaires et environnementaux (installations « à risques »),
 - c. Permis de construire : l'avis du SPANC* fourni en mairie, sur le système d'assainissement devient une pièce nécessaire,
 - d. Vente immobilière : présentation d'un rapport de contrôle de moins de 3 ans ; obligation de travaux dans un délai d'un an à compter de la vente (à partir de janvier 2011).
- (* SPANC étant le Service Public pour l'Assainissement Non Collectif, compétence de la commune

IV. Maison forestière de FONTBELLE

- a. Sa restauration est envisagée dans le cadre du projet Retrouvances de l'ONF, selon l'étude demandée par le SIVU des Monges en 2008-2009,
- b. Depuis le SIVU des Monges a laissé place au Syndicat Mixte des Monges ouvert notamment à la Communauté des Communes Duyes-Bléone,
- c. Les subventions de l'Etat et de la Région sont accordées pour 30%,
- d. Le dossier de demande de subventions européennes (50%) en cours de constitution,
- e. L'autofinancement étant pris en charge par la communauté des communes et remboursé par ONF,
- f. Ouverture possible pour la saison estivale 2013.

V. Réfection du chemin de Clombeinier

Contact en cours et à venir avec les héritiers Pélestor

VI. Projet de monsieur Francis JULIEN dans le secteur de La Rochette

- a. Lecture de la partie projet de son courrier,
- b. Lecture des points autres et des précisions en réponse (en annexe 2).

VII. Divers

Lecture donnée des réponses aux demandes ou courriers relatifs à :

- L'Entretien du chemin de la Combe et l'impôt sur foncier non bâti, annexe 3
- L'eau brute du Village, annexe 4
- Les clés des églises de la commune, annexe 5

La séance est levée à 19h 45

Annexe 1 : Colis de Noël 2008 et 2009

Madame Odile JULIEN se préoccupe par courrier du 27 septembre 2010 de la non-distribution des colis de Noël 2008 et 2009 à monsieur René JULIEN.

Madame Yolande VINDEIRINHO déplore cette situation en mairie auprès du Maire, le 25 juin 2010.

Réponse du Maire :

Par mesure conservatoire, eu égard au fait des nombreuses oppositions passées de ce bénéficiaire à accepter un colis municipal à l'occasion des fêtes de Noël, celui-ci a été averti par un écrit signé et déposé par le Maire dans sa boîte aux lettres, de bien vouloir retirer son colis de Noël 2008 auprès du secrétariat de mairie.

Concernant le colis de Noël 2009, il a été proposé à madame Marcelle JULIEN que le Maire lui apporte le colis « couple » à son domicile. Elle s'est désistée avec amabilité.

Dans ce contexte, le Maire reconduit la procédure utilisée en 2008, un courrier motivé ⁱ, a prévenu monsieur René JULIEN de venir retirer, en mairie, son colis de Noël 2009 avant fin avril 2010.

Monsieur René JULIEN ne s'est jamais présenté pour retirer les colis de Noël 2008 et 2009.

(i) ... Un colis de Noël est confectionné pour chaque couple ou personne de la commune de plus de 70 ans.

Chaque foyer est informé et le colis transmis par le moyen le plus pratique et convivial.

De notoriété publique vous vous êtes plusieurs fois insurgé sur cette pratique jusqu'à refuser le colis ; infinie tristesse, eu égard à votre caractère irascible et violent au mois d'octobre 2009, votre colis familial est à retirer en mairie un vendredi de 9h à 13h, avant fin avril 2010

Le Maire
Jacques JULIEN

Annexe 2 : Les containers à ordures ménagères

Objet du courrier de monsieur Francis JULIEN :

Libération de l'emplacement des poubelles et du panneau sur notre parcelle B371

Réponse du Maire :

Par votre courrier du 5 septembre 2010, en mettant en avant « *l'utilisation sans autorisation, sans négociation de servitude et de manière fort gênante pour une partie viable de notre parcelle* », extrait de votre courrier, vous oubliez :

- De considérer la délibération du 10 juin 1989 qui a acté le positionnement des containers à ordures mis à disposition par la Communauté des Communes Duyes-Bléone pour la commune de Castellard-Mélan :
« *Le dépôt de ces containers se fera sur la plateforme contiguë à la route CD3 aux abords de la Rochette.* » extrait de la délibération, à savoir l'accotement de la départementale D3 entre la chaussée et le caniveau, dépendance de la voirie départementale.

- De rappeler que les containers ont été décalés vers l'aval, lors du raccordement à la route départementale D3, de la piste d'exploitation que vous avez créée dans les propriétés amont. Ce raccordement significatif nécessite une permission de voirie qu'il vous appartient de régulariser. Puis peu à peu, les containers se sont retrouvés un plus en aval au fond du caniveau !
- De remarquer que les containers ont été positionnés en 2008 à une distance de plusieurs mètres de l'accès déjà confortable à la partie la plus viable de votre parcelle B371, laissant ainsi à la parcelle B371 un potentiel de passage viable de 11 mètres, surdimensionné pour le passage éventuel d'engins les plus encombrants.
- Que le talus de la partie que vous considérez comme viable aujourd'hui, a été soigneusement raboté sous votre responsabilité en août 2009, jusqu'à remplir de terre le caniveau, dépendance de la voirie départementale, qu'il vous appartient de remettre en état.
- Qu'en août 2010 vous avez procédé à un exhaussement conséquent du sol au droit de la partie initialement la plus viable de vos parcelles B371 et B372.

Vous insistez ainsi « *vous êtes venus édifier un ouvrage béton fin septembre 2008* » puis « *vous n'avez aucune autorisation ni formalité d'urbanisme pour avoir édifié votre ouvrage en béton* » en mettant en cause des personnes qui ont agi en qualité d'élus avec la permission de voirie nécessaire, portant OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL :

- l'ouvrage en béton dit « édifié » par votre courrier, défini et spécifié par la permission de voirie est une semelle béton qui n'excède pas le niveau de la chaussée, comme dispositif d'arrêt et d'alignement des containers coté chaussée, d'une longueur de cinq mètres et de vingt cinq centimètres de largeur,
- cet aménagement ainsi que le panneau d'affichage communal ne nécessitent aucune formalité d'urbanisme en site non classé et non sauvegardé,
- contrairement à vos affirmations, aucune autorisation ou formalité ne manque.

Par message électronique du 7 avril 2010 vous préconisez un espace alternatif « *...vos poubelles à proximité du transformateur, à l'angle de la parcelle B334, SANS GENER PERSONNE.* » :

Au printemps 2008 les élus relèvent plusieurs défauts rédhibitoires à l'utilisation de cet emplacement potentiel :

- situé en sortie d'un virage à 90° sans visibilité,
- ne dessert pas de manière naturelle le quartier de la Rochette,
- un coût de mise en œuvre non négligeable.

D'autres espaces en amont n'offrent pas non plus, la même commodité que le secteur de la Rochette, point de passage du plus grand nombre des habitants de la commune.

Vous avez souvent donné des conseils pour identifier des solutions chez autrui, mais à ce jour, jamais au droit de vos parcelles de landes B371 et B372, pourtant limitrophes de la route départementale D3, sur environ 150 mètres !

Vous proposiez par courrier du 24 mai 2009, un espace temporaire et provisoire sur votre parcelle B372. Un minimum d'aménagement étant inévitable pour tout nouvel espace, la collectivité n'a pas vocation à mettre la main au portefeuille pour déplacer les containers à ordures, ici et là sur le territoire de la commune.

Vous accusez la collectivité de « *squatter* » un bien qui vous appartiendrait, il n'en est rien.

La commune a été autorisée à occuper le domaine public par autorisation de voirie n° 2008-DRIT-0197-PV (domaine public délimité par arrêté d'alignement n° 2008-DRIT-0177) au droit de la parcelle B371.

Pour le projet d'aménagement et aplanissement de votre parcelle B371 « *...pour avoir une place pour les machines et les camions et pour préparer et avec l'aisance nécessaire pour les chargements et déchargements.* » dixit :

- votre déclaration rapide de projet par courrier du 5 septembre 2010 ne vaut pas accord implicite du Conseil Municipal, ni de l'Administration, ni des Collectivités,
- à toutes fins utiles, le domaine public départemental routier limitrophe ne peut être utilisé comme aire de chargement ou de déchargement de machines et de camions,
- le projet est à mener dans le cadre :
 - o D'une déclaration préalable, selon article du code de l'Urbanisme « Dont la hauteur pour un exhaussement ou la profondeur pour un affouillement, excède 2 mètres et dont la superficie est supérieure ou égale à 100 mètres carrés (R.421-23 f) » *si cela est le cas, y compris pour un aménagement en plusieurs phases.*
 - o D'une permission de voirie pour les accès à la route départementale D3,
 - o De la loi sur la protection des paysages et du code Forestier

Le Maire
Jacques JULIEN

Annexe 3 : L'entretien du chemin de la Combe et l'impôt sur foncier non bâti

Entretien du chemin public de la Combe non fait, courrier de monsieur Francis JULIEN du 29 août 2010.

Réponse du Maire :

Vous avez raison de rappeler les très fortes intempéries de fin décembre 2009.

Néanmoins, pour mémoire et information les actions suivantes ont été réalisées sur le chemin de la Combe:

- Les interventions du 30 décembre 2009 et du 2 janvier 2010 ont permis de rendre le chemin de la Combe à la circulation d'exploitation agricole et forestière,
- Le 29 mars 2010, par un complément d'engrèvement, les camions 19 tonnes peuvent circuler.
- Concernant les branches, un élagage mécanique a été effectué en 2008 sur la partie cadastrée du chemin et un élagage manuel complet réalisé en 2009.

En 2010, pour réparer les dégâts, la priorité ne pouvait consister qu'à obtenir une aide financière pour la réalisation de travaux de fonds. Ceci afin d'éviter le débordement des torrents comme ce fut le cas, Noël 2009 et remettre en état les portions les plus abîmées des chemins avec l'enveloppe budgétaire disponible. (Fin juin, 17 282 Euros ont été obtenus pour l'ensemble des chemins de la commune).

Les travaux sont bien avancés.

Bien entendu l'effort se doit d'être poursuivi en 2011 et au-delà, sur les chemins de la commune.

Le Maire
Jacques JULIEN

PS : foncier non bâti « *en mars 2010 vous avez augmenté les impôts locaux de manière partielle et non équitable, uniquement sur le foncier NON BATI* » extrait courrier Francis JULIEN

Vous pouvez vérifier sur votre relevé d'imposition foncier pour 2010 que le taux communal d'imposition du foncier non bâti est bien de 24,64%, c'est-à-dire comme en 2009, 2008 et 2007.

Si vous considérez la base d'imposition, celle-ci évolue d'une année sur l'autre par application d'un coefficient de revalorisation décidé nationalement.

Annexe 4 : L'eau brute selon la terminologie de l'arrêté préfectoral 2009-2108, du Village

Madame Odile JULIEN incite le conseil municipal à envisager une répartition équitable de l'eau de source dont dispose la commune en évitant de ne la prévoir que pour un seul habitant. Courrier du 27 septembre 2010.

Par courrier du 7 octobre 2010, monsieur Francis JULIEN met en cause le conseil municipal pour « *Dilapidation de la source communale du CASTELLARD* »

Précisions apportées par le Maire :

Madame Odile JULIEN peut trouver dans la délibération motivée du 15 juillet 2010 la réponse à ses inquiétudes pour une répartition équitable entre toutes les parties de l'eau de source* destinée au hameau Le Village :

- a. La délibération du 15 juillet 2010 prévoit explicitement, dans la foulée de la réfection de la canalisation en panne depuis début juillet 2008:

- i. Un regard de distribution près du parking communal pour alimenter :
 1. Un point d'eau pour arrosage sur le parking et dans la cour de la mairie avec cette eau de source non contrôlée, « *créer des points d'eau dédiés à l'arrosage d'éventuels végétaux décoratifs dans la cour de la Mairie et sur la placette du hameau Le Village dans le regard d'arrivée de l'eau à créer sur le hameau* ». extrait de la délibération
 2. Un point d'eau au nouveau cimetière du Castellard,

- b. à sa question « *pourquoi encore favoriser un seul habitant au détriment des autres ?* » :
 - i. ce n'est pas un seul habitant, mais cinq entités matrimoniales distinctes qui continuent à avoir un accès à cette ressource locale en eau brute:
 1. Francis Julien, pluri-actif
 2. Cédric Breissand, éleveur, Gaec des Breissands
 3. André Breissand, retraité
 4. Karine Breissand, résidence secondaire et location
 5. Annie Breissand, propriétaire

 - ii. Demain, les nouvelles maisons ou habitants du hameau disposeront automatiquement d'un droit à cette eau de source non contrôlée pour des besoins extérieurs. « *Reconnaître le droit aux particuliers à utiliser pour l'abreuvement des animaux domestiques du secteur proche du hameau et l'arrosage des jardins des maisons et habitants ...* ». extrait de la délibération

- c. La commune ne renonce en rien à ses droits, comme le mentionne la délibération du 15 juillet 2010 : « *si le débit de cette part d'eau dédiée au hameau venait à évoluer sensiblement dans un sens ou dans un autre, ou si raréfaction de la ressource en eau sur la commune, la commune se réserve le droit de réviser alors la présente délibération.* ». extrait de la délibération.

- d. Force est de constater que sur le sujet de l'eau de source du Village, la municipalité s'est préoccupée de tous les habitants et usagers du hameau, des besoins des extérieurs communaux, sans renoncer à l'utilité publique pour la commune.

(*) résultant d'un droit à l'utilisation de 50% du débit de la source de Maremige captée sur le fonds propriété FAUDON, tel que déterminé par le jugement du Tribunal de DIGNE en date du 26 Mai 1954.
Débit constaté en septembre 2009 : 1,25 l/mn

Annexe 5 : Les clés des églises de la commune

Madame Yolande VINDEIRINHO souhaite récupérer la clé des églises de la commune, 25 juin 2010.

Mise au point du Maire, transmise à l'intéressée :

Madame,

Vous m'avez sommé ce matin à la mairie, de vous remettre les clés des édifices religieux, Eglise de Mélan et Eglise du Castellard sur le champ, prétextant que la commune n'avait pas à les posséder.

Vous avez fait référence pour cela à un ordre du père Listello.

A ce jour, aucune demande en ce sens n'est parvenue de l'évêché, si tel était le cas, nous établirions avec eux le protocole d'accès aux édifices pour la tenue des offices.

Votre comportement a été particulièrement odieux, parlant de tout et n'importe quoi sans rien savoir, ce qui vous exclus d'office comme personne dépositaire pour l'avenir des clés d'édifices communaux.

Avec mes sentiments dévoués.

Le Maire
Jacques JULIEN